

## ARRÊTES DU MAIRE N°2023-069

### **OBJET : Réglementation de la circulation – 153 rue de Provence**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Vu la demande de Monsieur THEVENIN, pour un déménagement au 153 rue de Provence

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation.

### **A R R Ê T E**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite rue de Provence le 17/07/2023.

**Article 2 :** Le pétitionnaire mettra en œuvre la signalisation pendant toute la durée du déménagement, conformément à la réglementation.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Article 5 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- A l'intéressé.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 13/07/2023

  
Le Maire,  
  
Roger GRIMAUD